



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU 9 MARS 2020

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
3.1			
3.2			
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 Autorisations d'aller en appels d'offres : a) Fourniture de carburant en formation professionnelle b) Location des photocopieurs;	A	X	
5.2 Demande de congé sans traitement pour perfectionnement – Soutien;	A	X	
5.3 Octrois de contrats - a) : Réfection de la toiture du gymnase de l'école NDL de La Corne, b) : Réparation d'une partie de mur de fondation du Carrefour du savoir Harricana c) : Réfection du gymnase de l'école Saint-Viateur	A	X	
5.4 Octrois de poste a) secrétaire des écoles Sainte-Thérèse, Saint-Marc–La Corne et b) secrétaire de l'école Sacré-Coeur–Saint-Viateur;	A	X	
5.5			
5.6			
5.7			
5.8			
5.9			
6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 A) AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 9 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le Centre de formation professionnelle Harricana et la Corporation forêt recherche Harricana utilisent annuellement approximativement 300 000 \$ de carburant (essence et diesel) dans le cadre de leurs fonctionnements.
- Assurer l'application de la politique d'approvisionnements pour les contrats d'approvisionnement.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Considérant que le montant annuel de fourniture prévu dépasse le seuil de 100 000 \$, un appel d'offre public est donc requis

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les besoins en approvisionnement en carburant pour le centre de formation professionnelle et la Corporation forêt recherche Harricana.

CONSIDÉRANT que ce service d'approvisionnement nécessite un appel d'offres public.

Le directeur général autorise le directeur du service des ressources matérielles à procéder à l'appel d'offres public.

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- Appel d'offres
- Octroi du contrat



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

- ± 300 000 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

Présenté par

Autorisé par

Date

10/03/2020

Date

Autorisation RM-005-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 B) AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 09 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le contrat de location des photocopieurs des écoles se termine au 30 juin 2020.
- Le contrat actuel est avec la firme Xérox, solution du nord depuis 5 ans
- Considérant la logistique importante de remplacer les photocopieurs de l'ensemble des établissements (38), il est recommandé que le contrat soit d'une durée de 5 ans.
- Le montant annuel de location est de ± 112 000\$
- Un appel d'offres est nécessaire afin d'obtenir le service de location des photocopieurs

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Considérant que le montant annuel de fourniture prévu dépasse le seuil de 100 000 \$, un appel d'offre public est donc requis

2. Recommandations ou résolution proposée

- CONSIDÉRANT que le contrat de location des photocopieurs du centre de service Harricana sera à échéance au 30 juin 2020
- Considérant que le service de location des photocopieurs nécessite un appel d'offres.
- Considérant que la durée du prochain contrat de location sera de 5 ans
- Il est conclu que le Directeur général autorise le directeur du service des ressources matérielles à procéder à l'appel d'offres nécessaire pour la location des photocopieurs du centre de service

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- APPEL D'OFFRES
- OCTROI DU CONTRAT

3. Autres éléments pertinents



3.1 Impacts financiers :

- ± 560 000 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

Présenté par

Date

Autorisé par

Date

Autorisation RM-006-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.2 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT D'UN PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 9/03/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Accorder un congé sans traitement d'un personnel de soutien

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT la Procédure et orientations en matière de gestion des congés sans traitement;

CONSIDÉRANT les clauses 5-10.01 et 5-10.08 de la convention collective du personnel de soutien;

Le directeur général accorde un congé sans traitement pour poursuivre ses études du 24 août 2020 au 20 août 2021 à monsieur Jonathan Grignon, technicien en travail social à l'école secondaire Natagan de Barraute.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Lettre de motivation

Demande (P37-14)

Maxime Pellerin

Présenté par

24/02/2020

Date

Autorisé par

Date

Autorisation RH-008-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 A) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASE DE L'ÉCOLE ND DE LOURDES DE LA CORNE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 2020-03-09

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offre concernant le projet de réfection de la toiture du gymnase de l'école ND de Lourdes de La Corne
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 3 mars 2020
- 4 soumissions ont été déposées
 - - Construction VX Inc. 27 845.00 \$ Avant Taxes
 - - Beaulieu Construction SM Inc 40 808.00 \$ Avant Taxes
 - - Magny Construction 38 758.00 \$ Avant Taxes
 - - Construction La Ray 66 458.79 \$ Avant Taxes
- La plus basse soumission déposée par Construction VX est conforme
- Le projet total (incluant les HP, Taxes, imprévues) devrait s'élever @ ± 45 779 \$
- Le budget disponible est de 51 840 \$. Un écart budgétaire positif de 6061 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- La plus basse soumission déposée est conforme
- La soumission est à l'intérieur du budget prévu

2. Recommandations ou résolution proposée

- CONSIDÉRANT L'appel d'offres effectué pour la réalisation du projet de réfection de la toiture du gymnase de l'école ND de Lourdes de La Corne
- CONSIDÉRANT les soumissions reçues
- CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Construction VX Inc. est la plus basse soumission conforme reçue
- CONSIDÉRANT que la soumission est à l'intérieur du budget disponible
- IL EST RÉSOLU que le directeur Général octroi le contrat à Construction VX Inc. au montant de 27 845 avant taxes
- QUE le directeur Général, après analyse, autorise tous dépassements de coûts du projet.

2.2 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :



2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

4. ± 45 779 \$

4.1 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

Présenté par

Yannick Roy
Autorisé par

03 mars 2020

Date

10/03/2020
Date

Autorisation RM-007-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 B) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RÉPARATION D'UNE PARTIE DE MUR DE FONDATION AU CARREFOUR DU SAVOIR HARRICANA

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 09 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offre concernant le PROJET DE RÉPARATION D'UNE PARTIE DE MUR DE FONDATION AU CARREFOUR DU SAVOIR HARRICANA
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 3 mars 2020
- 3 soumissions ont été déposées
 - - Construction Talbon Inc. 188 614.10 \$ Avant Taxes
 - - MVF Laroche Inc. 219 032.24 \$ Avant Taxes
 - - Groupe Diamantex 226 720.00 \$ Avant Taxes
- La plus basse soumission déposée par Construction Talbon Inc. est conforme
- Le projet total (incluant les HP, Taxes, imprévues) devrait s'élever @ ± 252 622 \$
- Le budget disponible est de 249 600 \$. Un écart budgétaire négatif de 3022 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- La plus basse soumission déposée est conforme
- La soumission est à l'intérieur du budget prévu

2. Recommandations ou résolution proposée

- CONSIDÉRANT L'appel d'offres effectué pour la réalisation du PROJET DE RÉPARATION D'UNE PARTIE DE MUR DE FONDATION AU CARREFOUR DU SAVOIR HARRICANA Considérant les soumissions reçues
- CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Construction Talbon Inc. est la plus basse soumission conforme reçue
- CONSIDÉRANT que la soumission est à l'intérieur du budget disponible
- IL EST RÉSOLU que le directeur Général octroi le contrat à Construction Talbon Inc. au montant de 188 614.10 \$ Avant Taxes
- QUE le directeur Général, après vérification, autorise tous dépassements de coûts du projet.

2.2 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |



2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

± 252 622 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

Présenté par


Autorisé par

03 mars 2020

Date


Date

Autorisation RM-008-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 A) NOMINATION AU POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE AUX ÉCOLES SAINTE-THÉRÈSE, ST-MARC ET LA CORNE

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 9/03/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de madame Stéphanie Bruneau au poste de secrétaire pour les écoles Sainte-Thérèse, St-Marc et La Corne

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'autorisation RH-003-20, laquelle le directeur général a autorisé le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente particulière avec le syndicat du personnel de soutien en ce qui concerne le désistement de madame Claudine Baril de son poste régulier de secrétaire et sa réinscription à la liste de priorité du personnel de soutien.

CONSIDÉRANT le poste de secrétaire aux écoles Sainte-Thérèse, St-Marc et La Corne laissé vacant par un la signature de cette entente particulière ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

Le directeur général autorise la nomination de madame Stéphanie Bruneau à titre de secrétaire, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine, aux écoles Sainte-Thérèse, St-Marc et La Corne. Son entrée en fonction sera effective le 16 mars 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapport de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

9/03/2020

Date



Date

Autorisation RH-009-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 B) NOMINATION AU POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE À L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR / ST-VIATEUR

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 9/03/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Entériner la nomination de madame Carole D'Amours au poste de secrétaire à l'école Sacré-Cœur / St-Viateur.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Recommandation positive du comité de sélection

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le poste de secrétaire à l'école Sacré-Cœur / St-Viateur laissé vacant par la démission de madame Chantale Dostie ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

Le directeur général autorise la nomination de madame Carole D'Amours à titre de secrétaire, poste régulier à temps complet à raison de 28 heures par semaine, à l'école Sacré-Cœur / St-Viateur. Son entrée en fonction sera effective le 10 mars 2020.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Rapport de sélection

Maxime Pellerin

Présenté par


Autorisé par

9/03/2020

Date


Date

Autorisation RH-010-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 C) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RÉFECTION DU GYMNASE DE L'ÉCOLE SAINT-VIATEUR

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 09 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le projet de réfection du GYMNASE DE L'ÉCOLE ST VIATEUR
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 6 mars 2020
- 2 soumissions ont été déposées
 - - Construction G. Proulx et frères. 735 000 \$ Avant Taxes
 - - Construction Filiatrault 764 752 \$ Avant Taxes
- La plus basse soumission déposée par Construction G. Proulx et frères est conforme
- Le projet total (incluant les HP, taxes, imprévues) devrait s'élever @ ± 1 009 759 \$
- Le budget disponible est de 1 068 348 \$. Un écart budgétaire positif de 58 589 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- La plus basse soumission déposée est conforme
- La soumission est à l'intérieur du budget prévu

2. Recommandations ou résolution proposée

- CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué pour la réalisation du projet de réfection du gymnase de l'école Saint-Viateur
- CONSIDÉRANT les soumissions reçues
- CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Construction G. Proulx et frères est la plus basse soumission conforme reçue
- CONSIDÉRANT que la soumission est à l'intérieur du budget disponible
- IL EST RÉSOLU que le directeur général octroi le contrat à Construction G. Proulx et frères au montant de 735 000 \$ avant taxes
- QUE le directeur général, après analyse, autorise tous dépassements de coûts du projet.

2.2 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

4. ± 1 009 759 \$

4.1 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

Présenté par



Autorisé par

09 mars 2020

Date



Date

Autorisation RM-009-20



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU 23 MARS 2020

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
3.1			
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 Demande de congé sans traitement - personnel de soutien ;	X	X	
5.2 Adoption du calendrier de travail du personnel non enseignant – 2020-2021 ;	X	X	
5.3 Autorisation de dépassement de projet a) Projet de réfection intérieure de l'école NDL de La Corne, b) Projet de réfection de la chaufferie de l'école NDL de La Corne;	X	X	
5.4 Autorisation d'aller en appels d'offres pour a) Acquisition d'un transporteur auto chargeur, b) Location de machineries lourdes;	X	X	
5.5 Octrois de contrats a) Projet de remplacement de la fenestration de l'école de NDF de Landrienne, b) Projet de remplacement des interphones de 7 écoles, c) Projet de remplacement de la fenestration de l'école de NDSC de St-Marc, d) Projet de remplacement de la fenestration de l'école de NDR de St-Dominique, e) Projet de réfection de la toiture et du parement extérieur de l'école St-Mathieu, f) Projet de réfection du drainage périphérique de l'école NDE de St-Félix;	X	X	
5.6 Adoption du calendrier scolaire en FP – 2020-2021 ;	X	X	
5.7 Adoption du calendrier scolaire en FGA – 2020-2021;	X	X	
5.8 Modification au plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général :	X	X	
6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT D'UN PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 25/03/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Refuser un congé sans traitement d'un personnel de soutien

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT la Procédure et orientation en matière de gestion des congés sans traitement;

CONSIDÉRANT la clause 5-10.09 de la convention collective du personnel de soutien, laquelle prévoit l'octroi d'un congé sans traitement à une personne salariée ayant 7 ans de service si elle présente sa demande au moins un mois à l'avance ;

CONSIDÉRANT la demande logée le 1^{er} mars 2020 pour un congé effectif du 2 mars 2020 au 1^{er} mars 2021;

Le directeur général refuse un congé sans traitement à madame Nathalie Bilodeau, secrétaire de gestion au Secrétariat général et au Service des ressources financières, puisque sa demande ne respecte pas les délais prévus à la convention collective du personnel de soutien

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Demande (P37-14)

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

25/03/2020

Date

Date

Autorisation RH-011-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.2 CALENDRIER DE TRAVAIL DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT 2020-2021

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 25/03/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Adopter le calendrier de travail du personnel non enseignant pour l'année scolaire 2020-2021

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT le document déposé à cette réunion ;

Le directeur général adopte le calendrier de travail du personnel non enseignant pour l'année scolaire 2020-2021, tel qu'il a été déposé.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Calendrier de travail du personnel non enseignant pour l'année scolaire 2020-2021

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

25/03/2020

Date



Date

Autorisation RH-012-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 A) AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DU PROJET DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE DE LA CORNE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le projet de réfection de l'école de La Corne s'est réalisé à l'été 2019.
- Le dépassement total des coûts du projet s'élève à 63 002,89 \$ sur un projet total de 547 200 \$ soit un dépassement de 11.51 %.
- Le directeur général avait une autorisation de dépassement jusqu'à 10 % du projet.
- Une autorisation pour le dépassement supplémentaire est donc requise.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Dépassement de 1.51 % du 10 % déjà autorisé.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à l'école de La Corne;

CONSIDÉRANT que le directeur général avait une autorisation pour un dépassement des coûts jusqu'à concurrence de 10 %;

CONSIDÉRANT que le dépassement total des coûts du projet s'élève à 11.51 %;

Le directeur général autorise le dépassement de projet total de 11.51 %

2.2 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- Déclaration au secrétariat du conseil du trésor

3. Autres éléments pertinents



3.1 Impacts financiers :

63 002,89 \$ sur un total de 547 200 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

Présenté par

Autorisé par

23-03-2020

Date

Date

RM-010-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 B) AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DU PROJET DE RÉFECTION LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE DE LA CORNE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le projet de réfection de la chaufferie de l'école de La Corne s'est réalisé à l'été 2019
- Certains travaux de plomberie supplémentaires ont été requis durant la réalisation du projet
- Le dépassement total des coûts du projet est de 29 807 \$ sur un projet original de 185 910 \$ soit un dépassement de 16.03 %
- Le directeur général avait une autorisation de dépassement jusqu'à 10 % du projet
- Une autorisation pour le dépassement supplémentaire est donc requise

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Dépassement de 6.03 % du 10 % déjà autorisé

2. Recommandations ou résolution proposée

- CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans la chaufferie de l'école de La Corne
- CONSIDÉRANT que le directeur général avait une autorisation pour un dépassement des coûts jusqu'à concurrence de 10 %
- CONSIDÉRANT que le dépassement total des coûts du projet s'élève à 16.03 %
- Il est conclu que le directeur général autorise le dépassement de projet total de 16.03 %

2.2 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- DÉCLARATION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

29 807 \$ DE DÉPASSEMENT SUR UN PROJET ORIGINAL DE 185 910 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

Présenté par

23-03-2020

Date



Autorisé par



Date

Autorisation RM-011-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 A) AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN TRANSPORTEUR AUTO CHARGEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le centre de formation professionnelle et la Corporation forêt recherche Harricana désire faire l'acquisition d'un transporteur auto chargeur
- Cet équipement est requis afin de remplacer un équipement désuet
- Les coûts d'acquisition de cet équipement sont évalués à ± 600 000 \$
- La Corporation forêt recherche Harricana accepte de contribuer à l'achat à 50 %
- Le centre FP Harricana financera l'autre portion de l'acquisition par son budget en MAO
- Un appel d'offres est donc nécessaire afin d'acquérir cet équipement

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Le montant d'acquisition prévu dépasse le seuil de 100 000 \$, un appel d'offres public est donc requis

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le besoin d'acquisition d'un transporteur auto chargeur pour le centre de formation professionnelle et la Corporation forêt recherche Harricana

CONSIDÉRANT que cette acquisition nécessite un appel d'offres public

IL EST CONCLU que le directeur général autorise le directeur du service des ressources matérielles à procéder à l'appel d'offres nécessaire

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- APPEL D'OFFRES
- OCTROI DU CONTRAT



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

- ± 600 000 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

Présenté par

Autorisé par

23-03-2020

Date

Date

Autorisation RM-012-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 B) AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le centre de formation professionnelle désire louer une niveleuse ainsi qu'un camion articulé REQUIS DANS LE CADRE DE LA FORMATION EN VOIRIE FORESTIÈRE
- La période de location prévue est de ± 7 mois
- Les coûts de locations de ces équipements sont évalués à ;
- $\pm 12\ 000$ \$/ mois pour la niveleuse
- $\pm 10\ 000$ \$ / mois pour le camion
- La location de ces équipements est prévue sur le budget MAO du centre
- Des appels d'offres distincts seront effectués pour chaque équipements.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

- CONSIDÉRANT que le centre de formation professionnelle désire louer 2 machineries lourdes
- Considérant que ces locations nécessitent un appel d'offre.
- Il est conclu que le Directeur général autorise le directeur du service des ressources matérielles à procéder aux appels d'offres nécessaires

2.1 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- APPEL D'OFFRES
- OCTROI DU CONTRAT

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

- $\pm 144\ 000$ \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

Francis Audet

Présenté par



Autorisé par

23 mars 2020

Date



Date

Autorisation RM-013-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 A) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RÉFECTION DE LA FENESTRATION DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE LANDRIENNE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le PROJET DE RÉFECTION DE LA FENESTRATION DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE LANDRIENNE
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 6 mars 2020
- 3 soumissions ont été déposées
 - Construction La Ray 389 988.98 \$ avant taxes
 - Construction Filiatrault. 397 000.00 \$ avant taxes
 - Construction Gaston Proulx et Frères inc. 436 000.00 \$ avant taxes
- La plus basse soumission déposée par Construction La Ray est conforme
- Le projet total (incluant les HP, taxes, imprévues) devrait s'élever @ ± 493 163 \$
- Le budget disponible est de 381 120\$. Un écart budgétaire négatif de 112 043 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Nous notons un écart de ± 25 % sur les 3 projets de fenestration qui ont été en appels d'offres.
- Les soumissions déposées respectent les estimations révisées avant le lancement des appels d'offres
- Toutes les soumissions déposées étaient dans la même envergure de prix
- Le marché actuel de la construction explique l'écart entre l'estimé budgétaire original, effectué il y a plus d'une année, et la réalité présente du marché
- Considérant le report de certains projets de l'enveloppe en maintien des bâtiments 2019-2020 permet d'absorber l'écart budgétaire et considérant la nécessité de réaliser les travaux, nous recommandons d'octroyer le contrat.

2. Recommandations ou résolutions proposées

- CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué pour la réalisation du PROJET DE RÉFECTION DE LA FENESTRATION DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE LANDRIENNE
- CONSIDÉRANT les soumissions reçues
- CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Construction La Ray est la plus basse soumission conforme reçue
- IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Construction La Ray au montant de 389 988.98 \$ avant taxes
- QUE le directeur général, après analyse, autorise tous dépassements de coûts du projet.

2.2 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : <ul style="list-style-type: none">• RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers : ± 493 163 \$	
3.2 Impacts ressources humaines :	
3.3 Documents joints :	

Francis Audet

Présenté par


Autorisé par

23 mars 2020

Date


Date

Autorisation RM-014-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 B) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE REMPLACEMENT DES INTERPHONES ET HORLOGES DE 7 ÉCOLES

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le PROJET DE REMPLACEMENT DES INTERPHONES ET HORLOGES DE 7 ÉCOLES
- Les écoles visées sont ; NDSC de Barraute, NDF de Landrienne, Saint-Félix, Saint-Joseph, Christ-Roi et Sainte-Gertrude
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 6 mars 2020
- Une seule soumission a été déposée
 - Alarme La Sar 242 551.25 \$ avant Taxes
- La soumission déposée par Alarme La Sar est conforme
- Le projet total (incluant les HP, taxes, imprévues) devrait s'élever @ ± 307 306 \$
- Le budget disponible est de 325 440 \$. Un écart budgétaire positif de 18 134 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- La soumission est à l'intérieur du budget prévu.

2. Recommandations ou résolution proposée

- CONSIDÉRANT L'appel d'offres effectué pour la réalisation du PROJET DE REMPLACEMENT DES INTERPHONES ET HORLOGES DE 7 ÉCOLES
- CONSIDÉRANT la soumission reçue
- CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Alarme La Sar conforme
- IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Alarme La Sar au montant de 242 551.25 \$ avant taxes
- QUE le directeur général, après analyse, autorise tous dépassements de coûts du projet

2.2 Actions à prendre :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation | <input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour recommandation |
| <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants : | <input type="checkbox"/> Autre action : |

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

- RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

3. Autres éléments pertinents



3.1 Impacts financiers : ± 307 306 \$
3.2 Impacts ressources humaines :
3.3 Documents joints :

Francis Audet
Présenté par

23 mars 2020
Date


Autorisé par


Date

Autorisation RM-015-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 C) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION DE L'ÉCOLE
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le PROJET DE REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION DE L'ÉCOLE NDSC DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 6 mars 2020
- 2 soumissions ont été déposées
 - Construction La Ray. 422 949.95 \$ avant Taxes
 - Construction Gaston Proulx et Frères inc. 424 000.00 \$ avant Taxes
- La plus basse soumission déposée par Construction La Ray est conforme
- Le projet total (incluant les HP, taxes, imprévues) devrait s'élever à ± 53 9612 \$
- Le budget disponible est de 392 640\$. Un écart budgétaire négatif de 146 972 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Nous notons un écart de ± 25 % sur les 3 projets de fenestration qui ont été en appel d'offres.
- Les soumissions déposées respectent les estimations révisées avant le lancement des appels d'offres
- Toutes les soumissions déposées étaient dans la même envergure de prix
- Le marché actuel de la construction explique l'écart entre l'estimé budgétaire original, effectué il y a plus d'une année, et la réalité présente du marché
- Considérant le report de certains projets de l'enveloppe en maintien des bâtiments 2019-2020 permet d'absorber l'écart budgétaire et considérant la nécessité de réaliser les travaux, nous recommandons d'octroyer le contrat.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT L'appel d'offres effectué pour la réalisation du PROJET DE REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION DE L'ÉCOLE NDSC DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

CONSIDÉRANT les soumissions reçues

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Construction La Ray est la plus basse soumission conforme reçue

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Construction La Ray au montant de 422 949.95 \$ avant taxe

QUE le directeur général, après analyse, autorise tous dépassements de coûts du projet

2.2 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :		<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : • RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020		
3. Autres éléments pertinents		
3.1 Impacts financiers : ± 539 612 \$		
3.2 Impacts ressources humaines :		
3.3 Documents joints :		

Francis Audet
Présenté par


Autorisé par

23 mars 2020
Date


Date

Autorisation RM-016-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 D) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION DE L'ÉCOLE
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE DE SAINT-DOMINIQUE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le PROJET DE REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION DE L'ÉCOLE ND DU ROSAIRE DE SAINT-DOMINIQUE
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 6 mars 2020
- 2 soumissions ont été déposées
 - Construction La Ray 444 444.44 \$ avant taxes
 - Construction Gaston Proulx et Frères inc. 461 000.00 \$ avant taxes
- La plus basse soumission déposée par Construction La Ray est conforme
- Le projet total (incluant les HP, taxes, imprévues) devrait s'élever à ± 562 319 \$
- Le budget disponible est de 449 280 \$. Un écart budgétaire négatif de 113 039 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Nous notons un écart de ± 25 % sur les 3 projets de fenestration qui ont été en appels d'offres.
- Les soumissions déposées respectent les estimations révisées avant le lancement des appels d'offres
- Toutes les soumissions déposées étaient dans la même envergure de prix
- Le marché actuel de la construction explique l'écart entre l'estimé budgétaire original, effectué il y a plus d'une année, et la réalité présente du marché
- Considérant le report de certains projets de l'enveloppe en maintien des bâtiments 2019-2020 permet d'absorber l'écart budgétaire et considérant la nécessité de réaliser les travaux, nous recommandons d'octroyer le contrat.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT L'appel d'offres effectué pour la réalisation du PROJET DE REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION DE L'ÉCOLE ND DU ROSAIRE DE ST DOMINIQUE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Construction La Ray est la plus basse soumission conforme reçue

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Construction La Ray au montant de 444 444.44 \$ avant taxes

QUE le directeur général, après analyse, autorise tous dépassements de coûts du projet



2.2 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :		<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : • RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020		
3. Autres éléments pertinents		
3.1 Impacts financiers : ± 562 319 \$		
3.2 Impacts ressources humaines :		
3.3 Documents joints :		

Francis Audet

Présenté par



Autorisé par

23 mars 2020

Date



Date

Autorisation RM-017-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 E) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET DU PAREMENT EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE SAINT-MATHIEU

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET DU PAREMENT EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE SAINT-MATHIEU
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 10 mars 2020
- 5 soumissions ont été déposées
 - Construction Sylvain Rouleau 490 664.00 \$ avant taxes
 - Construction Normand Martel 433 160.49 \$ avant taxes
 - Construction VX Inc. 268 200.00 \$ avant taxes
 - Construction MVF Laroche Inc. 367 748.07 \$ avant taxes
 - Magny Construction 422 407.00 \$ avant taxes
- La plus basse soumission déposée par Construction VX Inc. est conforme
- Le projet total (incluant les HP, Taxes, imprévues) devrait s'élever @ ± 343 393 \$
- Le budget disponible est de 309 502\$. Un écart budgétaire négatif de 33 891 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- La soumission déposée par Construction VX démontre un écart important par rapport aux autres soumissions déposées.
- La soumission est conforme en tout points et l'entrepreneur est confiant de sa soumission.
- Des mécanismes de cautionnements de garanties sont prévues au contrat
- Nous recommandons d'octroyer le contrat à Construction VX

2. Recommandations ou résolutions proposées

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectuée pour la réalisation du PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET DU PAREMENT EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT les soumissions reçues

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Construction VX Inc. est la plus basse soumission conforme reçue

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Construction VX Inc. au montant de 268 200.00 \$ avant taxes

QUE le directeur général, après analyse, autorise tous dépassements de coûts du projet.



2.2 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : • RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers : ± 343 393 \$	
3.2 Impacts ressources humaines :	
3.3 Documents joints :	

Francis Audet

Présenté par

Autorisé par

23 mars 2020

Date

Date

Autorisation RM-018-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 F) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RÉFECTION DU DRAINAGE PÉRIPHÉRIQUE DE L'ÉCOLE DE SAINT-FÉLIX

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23 MARS 2020

Durée :

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres concernant le PROJET DE RÉFECTION DU DRAINAGE PÉRIPHÉRIQUE DE L'ÉCOLE DE SAINT-FÉLIX. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 10 mars 2020.
- 2 soumissions ont été déposées
 - Béton Fortin 220 239.50 \$ avant taxes
 - Les entreprises Roy & Frères 215 750.31 \$ avant taxes
- La plus basse soumission déposée par Construction VX Inc. est conforme
- Le projet total (incluant les HP, Taxes, imprévues) devrait s'élever @ ± 289 397 \$
- Le budget disponible est de 134 400 \$. Un écart budgétaire négatif de 154 997 \$ est donc prévu.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

- Les soumissions déposées pour le projet de réfection du drainage de St Félix sont plus hautes que le budget original.
- Cet écart est expliqué par l'ajout de travaux de remplacement de la ligne d'aqueduc du bâtiment. En effet, une fuite survenue à l'été 2019 a permis de déterminer que l'état de la conduite est très détérioré et que son remplacement doit être effectué à court terme.
- Ces travaux ont donc été ajoutés au projet de drainage
- L'écart budgétaire sera absorbé en à même l'enveloppe de maintien des bâtiments 2019-2020

2. Recommandations ou résolutions proposées

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectuée pour la réalisation du PROJET DE RÉFECTION DU DRAINAGE PÉRIPHÉRIQUE DE L'ÉCOLE DE SAINT-FÉLIX

CONSIDÉRANT les soumissions reçues

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Les entreprises Roy & Frères de Saint-Mathieu est la plus basse soumission conforme reçue

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Roy & Frères au montant de 215 750.31 \$ avant taxes

QUE le directeur général, après analyse, autorise tous dépassements de coûts du projet.



2.2 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : <ul style="list-style-type: none">• RÉALISATION DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers : ± 289 397.00 \$	
3.2 Impacts ressources humaines :	
3.3 Documents joints :	

Francis Audet
Présenté par

23 mars 2020
Date


Autorisé par


Date

Autorisation RM-019-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

5.6 Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : CALENDRIER EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2020-2021

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23/03/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Adopter le calendrier scolaire en formation professionnelle pour l'année scolaire 2020-2021

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT le document déposé à cette réunion ;

Le directeur général adopte le calendrier scolaire en formation professionnelle pour l'année scolaire 2020-2021, tel qu'il a été déposé.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Calendrier scolaire en formation professionnelle pour l'année scolaire 2020-2021

Maxime Pellerin

Présenté par

23/03/2020

Date


Autorisé par


Date

Autorisation RH-013-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.7 CALENDRIER EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES 2020-2021

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23/03/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Adopter le calendrier scolaire en formation générale des adultes pour l'année scolaire 2020-2021

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT le document déposé à cette réunion ;

Le directeur général adopte le calendrier scolaire du Centre de formation générale Le Macadam pour l'année scolaire 2020-2021, tel qu'il a été déposé.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Calendrier scolaire en formation générale des adultes pour l'année scolaire 2020-2021

Maxime Pellerin

Présenté par

23/03/2020

Date


Autorisé par


Date

Autorisation RH-014-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.8 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN – SECTEUR GÉNÉRAL

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 23/03/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Modifier le plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la résolution CC-7375-19 portant sur l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général, pour l'année 2019 2020, à la séance du Conseil des commissaires du 21 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur André Belzile de son poste d'électricien classe principale en date du 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation ;

Le directeur général abolit le poste d'électricien classe principale, poste régulier à temps complet à hauteur de 38h45 par semaine au service des ressources matérielles. Il crée par ailleurs un poste d'électricien, poste régulier à temps complet à hauteur de 38h45 par semaine au Service des ressources matérielles et en affectation dans tous les établissements du centre de services scolaire.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par


Autorisé par

25/03/2020

Date


Date

Autorisation RH-015-20